

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 3 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 3 Novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Chamouille est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Francis LÉAUTÉ, Maire.

Etaient présents : CARON Caroline, HUMBERT Marcel, DEWULF Pascal, GLÉRON-LE ROUX Stéphanie, AUBERT Virgile, LUGAND Christine, MOREAUX Marc, CORNETTE Louis.
BOUSARD Bruno arrivé au point III

Date de convocation : 26/10/2022

Procès-verbal de la précédente réunion :

Monsieur le maire présente aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la dernière réunion du 29 Juin 2022.

Aucune autre observation n'étant formulée, après délibération, les membres présents approuvent le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 Juin 2022.

Désignation du secrétaire de séance :

M. le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Mme Caroline CARON, secrétaire de séance.

I) Compte épargne temps :

Le compte épargne temps (CET) permet de capitaliser des jours de congés, des jours d'ARTT ou des jours de repos compensateurs non pris sur plusieurs années.

Il est ouvert à la demande de l'agent.

L'organe délibérant de la collectivité, après consultation du comité technique, détermine, dans l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

A défaut de délibération, le CET sera régi par le décret n°2004-878.

L'ensemble des conseillers décide de ne pas prendre de délibération concernant le CET, ne souhaitant pas instaurer une compensation financière en cas d'utilisation des jours épargnés.

Les agents qui souhaitent bénéficier du CET se référeront au décret n°2004-878.

Une information relative au fonctionnement du CET sera faite auprès des agents.

II) Demande de subvention :

Monsieur le maire donne lecture de la demande du foyer coopératif du collège de Corbeny qui sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention en vue de financer les activités, sorties et voyage pour les élèves. Il est rappelé que des subventions ont déjà été versées au foyer en 2018 et 2020.

Il est proposé de donner 300 € comme pour l'APE du Collège de Corbeny.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de verser une subvention de 300 € au foyer coopératif du collège de Corbeny.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 3 NOVEMBRE 2022**

III) Modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon – Transfert de la compétence du « Financement du contingent des services départementaux d'incendie et de secours » :

Le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, par délibération en date du 29 septembre 2022, souhaite modifier ses statuts par le transfert de la compétence facultative « Financement du contingent des services départementaux d'incendie et de secours ».

Cette délibération doit être adoptée à la majorité qualifiée par les conseils municipaux des communes de la Communauté d'Agglomération.

M. le Maire donne lecture de la délibération du conseil communautaire dans laquelle il est précisé que ce transfert sera sans incidence sur la fiscalité. Le versement des contributions au SDIS sera effectué par la CAPL qui déduira ensuite le montant (pour chaque commune) sur les attributions de compensation qu'elle verse aux communes.

Le Maire propose donc au conseil municipal d'adopter la délibération ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'approuver le transfert de la compétence facultative « Financement du contingent des services départementaux d'incendie et de secours » à la Communauté d'agglomération du Pays de Laon, à compter du 1^{er} janvier 2023.

IV) Parcelles Derrière la Ville – M. QUEVREUX :

M. le Maire explique qu'il a rencontré, en mairie, M. et Mme QUEVREUX avec des acquéreurs potentiels concernant ses parcelles situées Derrière la Ville. Ils sont intéressés par le lot 1 de la parcelle AB 355 situé à côté de la parcelle AB 304 mais également par une partie du lot 2 .

Le problème qui se pose est celui de la participation pour voirie et réseaux (PVR). M. QUEVREUX déclare que la PVR n'est pas assujettie au lot 2.

M. le Maire a contacté, Maître NOIZET, avocat connaissant très bien le dossier, qui lui a confirmé que la PVR concernera également la partie du lot 2.

Christine LUGAND précise que M. QUEVREUX devra refaire une division parcellaire.

M. le Maire précise que les acquéreurs potentiels souhaiteraient conserver la parcelle boisée dont la partie d'une superficie de 1 999 m² que la commune a décidé d'acquérir par délibération du conseil municipal du 12 avril 2022. Dans la mesure où l'achat de cette parcelle par la commune n'a pas été finalisée, M. le Maire explique qu'il ne peut pas empêcher M. QUEVREUX de la vendre aux futurs acquéreurs. La délibération du 12 avril 2022 ne sera retirée que si la vente se fait entre M. QUEVREUX et ces acquéreurs.

M. QUEVREUX a proposé à M. LÉAUTÉ d'acquérir la partie boisée restante du lot 2. M. LÉAUTÉ a répondu que cette acquisition partielle ne serait pas intéressante pour la commune. L'ensemble des conseillers est du même avis que M. LÉAUTÉ.

V) Eglise – Mur de soutien :

M. le Maire rappelle que les travaux de démolition de la maison située 1 Rue Henri d'Ersu sont terminés. Les murs de soutien donnent des signes de faiblesse évidents. Il est urgent de réaliser des travaux de consolidation en raison de la proximité de l'Eglise et du cimetière situés au-dessus.

Il a contacté plusieurs bureaux d'études.

La société GNAT de Reims a répondu défavorablement mais a conseillé la société BEGT de Laon.

Monsieur le Maire a rencontré M. CROQUET responsable de la société FELZINGER à titre d'information.

Un marché de travaux sera lancé, peut-être en deux tranches.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 3 NOVEMBRE 2022**

VI) Devis USEDA – Remplacement des projecteurs encastrés Rue Eugène Grenier :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Remplacement des projecteurs encastrés au sol – Rue Eugène Grenier

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 6 431,34 € H.T.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 5 777,46 € H.T, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USEDA	CONTRIBUTION COMMUNE
<u>Eclairage public</u> Réseau	35,84 €	14,34 €	21,50 €
<u>Mise en valeur</u>	6 395,50 €	639,55 €	5 755,95 €
	6 431,34 €	653,89 €	5 777,46 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.
- 2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

M. le Maire a demandé à l'entreprise LECLERE de réparer le feu rouge clignotant sur la D967 face à l'école. Les frais seront à la charge exclusive de la Mairie.

VII) Accès chemin rural :

M. le Maire fait part de la demande de M. Patrick CARON qui sollicite la mairie afin de trouver une solution aux passages fréquents des quads, motos sur le chemin de la montagne le long de sa propriété et qui entraînent des projections de pierre sur sa porte.

Caroline CARON et Pascal DEWULF ne prennent pas part aux débats.

M. le Maire propose de faire une demande de devis pour l'installation d'une barrière bois. Les conseillers approuvent.

VIII) Recensement des chemins ruraux

M. le Maire fait part de la proposition de M. BARROS Xavier, chargé de mission de l'Association Chemins ruraux des Hauts de France, de réaliser le recensement des chemins ruraux de la commune, l'inventaire et l'état des lieux. L'objectif est de connaître et réaffirmer le patrimoine communal, développer l'aspect touristique, proposer des aménagements sur ces chemins (plantations, bornages...).

Le coût de cette prestation comprenant le recensement complet des chemins ruraux et AFR s'élève entre 480 et 750 € (journée de travail à 140 € + adhésion 50 €) ainsi qu'une aide pour les plantations et bornages. Possibilité de demander une subvention au Conseil Régional.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 3 NOVEMBRE 2022**

Après délibération et par 9 voix pour, 1 voix contre, le conseil municipal décide de faire procéder au recensement des chemins ruraux.

IX) Correspondant Incendie et Secours :

M. le Maire explique que l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal.

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction en créant l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure.

A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civiles, le correspondant incendie et secours est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion extérieure contre l'incendie de la commune.

M. le Maire précise que cette désignation relève d'une compétence du Maire et non du Conseil. Cette désignation se fait dans le cadre d'un arrêté municipal.

Il sollicite l'ensemble des conseillers afin de désigner ce correspondant.

M. Virgile AUBERT se propose pour être correspondant Incendie et Secours.

X) Consultation de la population :

Après renseignement auprès de la Préfecture, il s'avère que pour consulter la population un scrutin est obligatoire. Il est donc décidé de prendre l'avis des habitants, à titre indicatif, par correspondance.

XI) Noël 2022 et Vœux 2023 :

* Les vœux du Maire sont prévus le 7 janvier 2023 à Cap'Aisne.

* Le concours des illuminations est annulé pour cette année mais les illuminations dans les rues du village sont maintenues. Le Maire rappelle que les décorations électriques sont à LED donc à faible consommation.

* Caroline CARON précise que la commission fêtes et cérémonies s'est réunie le 27 octobre dernier. Lors de cette réunion, il a été proposé de continuer à distribuer un bon d'achat de 30 € pour les enfants jusque 11 ans chez le magasin de jouets KING Jouet à Chambry (anciennement Maxi Toys).

Il est proposé d'organiser un voyage à l'Atelier du Père Noël à Sept-Saulx (Marne). Le prix du spectacle est de 20 € par personne. Un bus sera prévu. Une participation de 5 euros devrait être demandée afin d'éviter les défections de dernières minutes. La date du dimanche 11 décembre a été retenue sous réserve des places disponibles.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 3 NOVEMBRE 2022**

XII) Questions diverses :

- * M. le Maire propose de poser une porte et fenêtre au petit bâtiment situé derrière la mairie. Le devis de l'entreprise IMMERY s'élève à 2 616,18 € TTC. L'ensemble des conseillers est d'accord pour accepter ce devis (Caroline CARON et Pascal DEWULF n'ont pas participé au débat).

- * M. le Maire donne lecture des courriers de remerciements des Restaurants du Cœur et du Secours Populaire suite au versement d'une subvention par la commune.

- * Mme Brigitte FOURNIÉ-TURQUIN et M. Thierry DELEROT, conseillers départementaux, tiendront une permanence le jeudi 17 novembre à la mairie de Chamouille. Absent à cette date, le Maire demande à M. Marcel HUMBERT, 2^{ème} adjoint de recevoir les deux conseillers départementaux.

- * M. le Maire souhaite rappeler que suite à une réunion du conseil municipal du 4 octobre 2018, les conseillers avaient proposé d'acheter les parcelles AC 352 lieudit « La pièce du Mont de la Croix » et AC 353 lieudit « Le Mont de la Croix » appartenant à M. Benoit TRONEL pour un montant de 10 000 € l'hectare. M. Le Maire précise que contrairement à ce qui a été dit par certaines personnes, il n'y a eu aucune autre négociation avec M. TRONEL. Celui-ci a informé le Maire lors d'une conversation téléphonique qu'il n'était pas vendeur. Comme tout le monde, le Maire déplore les tas de terre à l'entrée du village mais s'agissant d'un terrain privé, le propriétaire est libre de son terrain.

- * Le Téléthon se déroulera sur la commune de Chamouille, le samedi 3 décembre 2022. Il sera organisé par l'Association les 17 des deux Vallées et Axothéa. De nombreuses manifestations sont prévues.
Bruno BOUSARD demande s'il est possible de fermer le square au stationnement car il y aura une calèche toute la journée du samedi. Un arrêté sera pris par le Maire.
Il demande également l'accès à la cour de l'atelier pour garer les voitures ainsi que le prêt de tables et de bancs.
Le Maire et le conseil municipal répondent favorablement à cette demande.

- * Les travaux du mur de soutien Rue du Centre commenceront semaine 45, ils seront réalisés par la société EIFFAGE.

- * Caroline CARON a constaté qu'un radar pédagogique a été mis en place à l'entrée de PANCY (en venant de CHAMOUILLE). Ce radar fonctionne alors qu'il y a très peu de recul (sortie de virage). Il avait été dit qu'il n'était pas possible d'en mettre un Rue de Laon car il n'y avait pas assez de recul alors qu'il lui semble que le recul est plus important que pour celui de Pancy. Mr LÉAUTÉ rappelle que c'est l'USEDA qui avait donné cette information et propose de leur reposer la question. L'ensemble des conseillers approuve l'idée car les voitures roulent vite à cet endroit. Un radar pédagogique ferait réfléchir les conducteurs.

- * M. le Maire explique le problème récurrent avec le propriétaire de la maison située 11 Rue du Chemin des Dames dont la haie dépasse largement sur le trottoir et empêche les poussettes ou fauteuil roulants de circuler normalement. Le problème est récurrent depuis plusieurs années. Les conseillers sont d'accord avec le Maire pour lancer une procédure si nécessaire.

- * Stéphanie GLERON-LE ROUX expose le problème des voitures garées sur les trottoirs et plus particulièrement au 1A Rue Armand Charpentier.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 3 NOVEMBRE 2022**

M. Le Maire répond qu'il a connaissance du problème, des potelets seront installés si cela est nécessaire.

* Virgile AUBERT demande si quelque chose a été fait pour la mise en sens unique de la Rue Henri d'Ersu (Avis des habitants de la Rue).

M. Le Maire répond qu'il n'a pas travaillé sur ce dossier depuis la dernière réunion de conseil municipal.

Stéphanie GLÉRON-LE ROUX précise, à juste titre, que la mise en sens interdit de la rue Henri D'Ersu direction Martigny mettrait automatiquement la rue Eugène Grenier en voie sans issue.

Francis LÉAUTÉ précise qu'il faut peut-être inverser le sens de circulation de la rue de la mairie mais sa sortie sur la D967 est dangereuse. L'installation de feux tricolores au carrefour peut être une solution, reste à savoir si cela est réalisable. Il précise que des contraintes supplémentaires auraient dues être installées pendant les travaux de la rue Henri D'Ersu. Chacun est d'accord pour dire que cette route est dangereuse, les usagers ne respectent pas les limitations de vitesse et le sens interdit sauf riverain.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 45

La Secrétaire de séance

Caroline CARON



Le Maire,

LÉAUTÉ Francis

